CIRCULAIRE AU CLERGE.

Belœil, 12 Juin 1871.

Messieurs et Chers Collaborateurs,

Dans quelques heures, je me mettrai en route, pour m'acheminer vers la paroisse où je dois ouvrir demain soir ma seconde Visite Pastorale. Je consacre les instans qui me restent après mes préparatifs de départ achevés, à vous adresser quelques lignes, véritablement indispensables, surtout pour ce qui concerne la première chose dont je veux vous parler, et dont je ne puis néanmoins vous dire qu'un mot, malgré l'intérêt si vif et si général qui s'y rattache, à tel point qu'il me semble que pour le Clergé ce serait peine inutile et superflue, que de vouloir exciter à ce sujet son attention et les sentiments de sa piété filiale ! Je compte sur vous pour me remplacer dans les réflexions à faire à nos bons et chers fidèles à une occasion si mémorable que le monde Catholique entier s'en préoccupe.

En effet, Messieurs et Chers Collaborateurs, il est maintenant permis d'espérer, et même de croire, que la maxime traditionnelle, *Non videbis annos Petri*, que partout dans l'Eglise l'on s'était habitué à accepter comme une règle providentielle qui déterminait pour chaque Pape élu la somme d'années la plus grande à laquelle il pût aspirer après son couronnement, est à la veille de souffrir une consolante et glorieuse exception.

Deux Papes du même nom que le grand Pontife qui gouverne aujourd'huil'Eglise,Pie VI et Pie VII,qui comme Pie IX eurent à traverser des temps difficiles et orageux, virent d'assez près les années de Pierre. Mais comme tous leurs prédécesseurs sur la Chaire Apostolique, établie à Rome par Celui auquel Jésus-Christ avait confié les clés du royaume des Cieux, tous deux descendirent dans la tombe, à la suite de règnes longs et glorieux, mais sans l'avoir occupée jusqu'à vingt-cinq ans comme Pierre, qui prenait possession de son Siège à Rome le 18 janvier de l'an quarante deux, et l'empourprait du sang de son glorieux martyre le 29 juin de l'année soixante-sept. Il aura donc été jusqu'ici réservé à Pie IX, dont le Pontificat n'aura manqué d'aucune des gloires accordées par la Providence aux plus illustres d'entre les successeurs du Pêcheur de Galilée, de voir ajouter à tous les évènements si importants et si nombreux qui ont rempli son incomparable règne, celui d'avoir atteint les années de Pierre, en occupant comme lui pendant un quart de siècle révolu, le Siège sur lequel doivent s'asseoir jusqu'à la fin des temps les Infaillibles Vicaires de Celui qui descendit du Ciel pour éclairer et sauver le monde ! Pie IX, ce grand Pape, que Dieu créait un jour pour l'honneur de son Eglise, et le triomphe de la vérité révélée, dont il a affirmé les enseignemens avec une force et une suavité qui ont vaincu les fureurs du monde et de l'enfer ; Pie IX, ce Pape déjà exceptionnel à tant d'égards, va le devenir d'une manière encore plus spéciale et plus marquée, par le fait qui ne s'était jusqu'ici accompli en la personne d'aucun autre Pape, de pouvoir compter comme St. Pierre, vingt-cinq années de règne sur le Siége de Rome, ce premier Siège du Monde Catholique, cette Eglise Mère et maîtresse de toutes les Eglises de l'univers !!

Un fait de cette importance et de cette portée au point de vue de la Foi, ne saurait facilement s'expliquer et se comprendre par ceux qui en sont les témoins, surtout quand il s'accomplit au milieu d'un bouleversement général d'ordre et de principes,tel que celui qui tient aujourd'hui toutes les sociétés dans la crainte et le tremblement. Je ne me sens nullement l'inspiration du prophète ; et je ne veux pas même songer à bâtir sur la philosophie de l'histoire ! Tout ce que j'oserai me permettre de vous dire, Messieurs et Chers Collaborateurs, c'est que je crois qu'il y a caché sous cet évènement quelque secret dessein de la Providence dont la manifestation fera l'admiration de l'univers déjà tant de fois surpris et étonné des calculs de la sagesse et de la puissance de Celui qui

s'est fait un jeu de former et de créer les mondes ! En attendant le jour de la révélation, comprenons bien et tâchons de faire bien comprendre aux âmes confiées à nos soins, quelles actions de grâces nous devons tous à la bonté de Dieu, de ce qu'il a daigné conserver si longtemps à son Eglise ce Pontife selon son cœur ; ce Pontife si grand et si saint dont on croirait que le Saint-Esprit s'est appliqué à faire l'éloge et à publier le mérite et la gloire, en traçant au chapitre cinquantième de l'Ecclésiastique, le portrait et l'histoire du grand-prêtre Simon, fils d'Onias, selon que l'a si justement fait observer avant moi notre digne Métropolitain dans le Mandement qu'il adressait dernièrement à la même occasion à l'archidiocèse de Québec.

Ce sera le 21 courant que l'Eglise toute entière célèbrera dans les transports de la joie et de la reconnaissance la plus vive le vingt cinquième anniversaire du couronnement du glorieux et Auguste Pie IX ! Pour acquitter autant qu'il peut nous être possible de le faire notre part du tribut de reconnaissance et de gratitude imposé par ce grand bienfait à toute âme capable de sentir et apprécier les dons de la grâce et de la miséricorde du Seigneur, une messe solennelle suivie d'un *Te Deum* sera chantée mercredi le 21 même courant, dans l'église Pro-Cathédrale.

Le même jour, après la messe de règle, dans toutes les maisons et Communautés religieuses ou ecclésiastiques du diocèse, l'on chantera solennellement, ou si l'on ne peut le chanter, l'on psalmodiera le *Te Deum* pour le même but et la même fin. Et afin que toute notre religieuse population puisse prendre part à ce mouvement de joie et d'allégresse commune à tous les enfants de l'Eglise, le dimanche suivant, 25 aussi courant, profitant de l'occasion où elle sera réunie dans les églises et chapelles pour assister à l'office du matin, la même hymne d'action de grâces sera chantée partout ailleurs que dans les lieux que je viens de désigner. Au *Te Deum* devront être ajoutés les versets et l'oraison usités en circonstance analogue. Je laisse, Messieurs et Chers Collaborateurs, à votre vénération et a votre religieux attachement pour la personne si Auguste et si vénérable de notre Illustre et à jamais béni Souverain Pontife, de vous inspirer des discours ou des paroles propres à disposer vos fidèles à remplir avec les sentiments d'une foi et d'une religion véritable le devoir que leur impose une circonstance dont le

Monde chrétien va devenir pour une première fois l'heureux témoin, et qui demeurera peut-être unique jusqu'à la consommation des siècles ! Et en passant maintenant à un autre sujet, je vais cependant continuer à vous entretenir quelques instants encore du glorieux et immortel Pie IX !

Quelques jours après l'assemblée tenue à St. Hyacinthe en la Pro-Cathédrale, dans le but de manifester les sentiments de la Ville-Episcopale et de tout le Diocèse relativement à l'injuste envahissement de Rome et du domaine de St. Pierre par les armées Italiennes, assemblée qui eut un si complet succès, et en laquelle les voix de quelques uns de nos religieux laïques firent entendre les paroles véritablement éloquentes d'une énergique protestation contre l'audacieux et sacrilège attentat qui en dépouillant le Pape de sa souveraineté temporelle, l'a littéralement constitué prisonnier dans sa demeure du Vatican, j'adressai à Son Eminence le Cardinal Prefet de la Propagande un compte rendu de cette assemblée, accompagné de la belle adresse au Saint Père qui y fut adoptée avec l'approbation et les applaudissements unanimes de la foule nombreuse et recueillie qui avait envahi toutes les parties et tous les coins du modeste mais assez vaste édifice, qui n'abritera peut-être jamais une réunion aussi imposante, et aussi animée de religieux enthousiasme.

J'ai reçu ces jours derniers une lettre de Son Eminence en date du 15 mai, qui m'informe que selon que je l'en avais priée, Elle s'est empressée de déposer aux pieds de sa Sainteté les documens que je lui avais transmis. Comme nous pouvions nous y attendre, le cœur de Pie IX a été vivement touché de ce témoignage de la piété filiale et du dévouement du diocèse envers son Auguste Personne et le Saint Siège Apostolique : et Sa Sainteté a daigné enjoindre à son Eminence de nous faire parvenir l'expression des sentiments de bienveillance et d'affection qu'Elle nous garde en retour, et de nous communiquer en même temps à tous, Evêque, Clergé, et Fidèles, sa Bénédiction Apostolique versée sur nos âmes dans l'effusion de l'amour et de la charité ! Il vous sera bien facile, Messieurs et chers Collaborateurs, de faire comprendre aux fidèles confiés à vos soins, tout ce qu'il y a de doux, de consolant et de divin, dans cet échange de sentimens, engendrés et produits par la Foi entre le Vicaire de Jésus-Christ et les plus humbles brebis de son immense troupeau ; et de leur faire goûter tout le

bonheur qu'ils doivent éprouver à pouvoir se dire les enfants d'un Père si grand et si bon !!

Permettez à présent que j'aborde quelque peu le chapitre des affaires, et que je profite de cette occasion pour vous rappeler qu'en ma circulaire du 23 janvier, je vous ai donné pour sujet de votre Conférence Ecclésiastique d'été, l'étude et l'examen du Code des Curés, marguilliers et paroissiens de Monsieur le Juge Beaudry. Messieurs les Présidents des Conférences devront convoquer les Prêtres de leur arrondissement respectif en assemblée pour traiter de ce sujet dans la première quinzaine du mois d'Août, afin que tous les procès verbaux puissent m'être remis à notre prochaine Retraite pastorale, qui aura lieu à l'époque ordinaire.

L'assemblée pour la Conférence d'automne devra être convoquée par Messieurs les Présidents pour être tenue pendant le cours du mois d'octobre ; et l'on y discutera les questions suivantes.

I.

1o. Faut-il aujourd'hui baptiser sous condition tous les hérétiques qui se convertissent à la foi, après avoir reçu le baptême par le ministère de l'hérésie ?

2o. Faut-il contraindre ces mêmes hérétiques, rebaptisés sous condition, à confesser leurs péchés mortels et à en recevoir l'absolution, avant de les admettre à la Sainte Communion ?

II.

Comment faut-il répondre à l'hérésie, qui affirme que Notre Seigneur Jésus-Christ n'a point donné aux Apôtres ni aux Prêtres le pouvoir

de changer, comme il avait fait lui-même, le pain et le vin en son corps et en son sang ; mais qu'il leur a seulement enjoint de faire comme un mémorial ou souvenir du mystère qu'ils venaient de lui voir opérer? apportant à l'appui de son affirmation les paroles de l'Evangéliste St. Luc, *Hoc facite in meam commemorationem* ; celles de St. Paul dans l'Epitre aux Corinthiens, *hoc facite, quotiescumque bibetis, in meam commemorationem* ; et les paroles que nous prononçons chaque jour à la messe, immédiatement après la consécration du calice ; *Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis ?*

III.

Aux funérailles d'un défunt, un Curé pour faire honneur ou plaisir à quelques Prêtres qui y assistent, invite l'un à faire les prières et la cérémonie de la levée du corps, l'autre à chanter la Messe du service, et fait lui-même l'absoute. Ce Curé a-t-il péché contre quelque règle de liturgie en divisant ainsi entre trois les fonctions des funérailles ?

A la fin du titre du Rituel Romain, *De Officio faciendo in exequiis*, etc., il est dit : *Prædictus autem officii ritus..... ..servari debet in officio sepulturæ in die depositionis, sive in die tertio, septimo, trigesimo, et anniversario.* Faut-il conclure de ces paroles qu'il y a obligation de faire un absoute quand on chante une messe pour un défunt (Messe de Requiem) aux jours là énumérés ? Si non, comment interpréter la prescription si formelle, *prædictus officii ritus servari debet ?*

Les procès verbaux de cette conférence devront être déposés à l'Evêché, entre les mains de Monsieur le Secrétaire du diocèse, dans le cours du mois de novembre.

J'ai cru devoir fixer d'une manière un peu absolue, l'époque à laquelle Messieurs les Secrétaires des Conférences devront avoir remis à qui de droit leurs rapports ou Procès verbaux, afin d'éviter à l'avenir des délais

comme ceux qui m'ont empêché jusqu'à aujourd'hui de vous donner le résumé des conférences des deux dernières années. J'espère qu'il me sera possible de vous adresser en décembre prochain un cahier qui nous remettra sous ce rapport au niveau convenable.

J'ai daté ce matin de Belœil ; je termine à Montréal, ce soir, 12 juin. Et en me recommandant bien à vos ferventes prières, ainsi que l'Œuvre de la Visite Pastorale et les dignes prêtres qui vont en supporter avec moi les fatigues, je me souscris en toute charité et bienveillance, Messieurs et Chers Collaborateurs.

Votre très humble et dévoué serviteur,

† C. Ev. de St. Hyacinthe.